

Annexe - Chapitre 1 de l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139

Date de mise à jour : 17 Avril 2023

Notre analyse

L'annexe de l'arrêté du 3 décembre 2020 définit les règles applicables aux trois scénarios opérationnels de vol de drone en catégorie spécifique S-1, S-2 et S-3 (applicables jusqu'au 1er janvier 2026 avant mise en oeuvre des scénarios standard européens de vol STS-01 et STS-02).

La première partie de l'annexe définit les dispositions générales à respecter lors de toute opération en catégorie spécifique :

1) Les scénarios standard nationaux de vol

Voici un tableau récapitulatif des principales caractéristiques des 3 scénarios nationaux de vol :

Caractéristiques des scénarios standard nationaux de vol

Scénario de vol	Zone peuplée ¹	Survol de tiers ²	Vol en vue	Distance horizontale maximale du télépilote	Masse maximale	Hauteur maximale	Formation télépilote	Autres caractéristiques
S3	Oui (déclaration en préfecture min 5j avant le vol via AlphaTango)	Non	Oui	100m	Drone captif : 25kg Autres drones : 8kg	120m	- Certificat d'aptitude théorique de télépilote (CATT) ; - Attestation de suivi d'une formation pratique auprès d'un organisme de formation	- Attestation de conception du drone requise si >2kg (sauf drone captif) ; - Présence interdite de tiers dans la zone d'exclusion ³
S1	Non		Oui	200m	25kg	120m		- Présence interdite de tiers dans la zone d'exclusion ³
S2	Non		Possiblement non	1km	25kg	Si ≤2kg : 120m Si >2kg : 50m		- Attestation de conception du drone requise - Réduire le risque d'intrusion des tiers dans la zone d'exclusion ³

¹ Zone peuplée : évolution du drone au sein ou à une distance horizontale inférieure à 50 mètres d'une agglomération, ou bien à une distance horizontale inférieure à 150 mètres d'un rassemblement de personnes.

² Tiers : personne ne participant pas à l'opération mais pouvant être exposée au risque que présente l'opération. Une personne abritée peut ne pas être considérée comme exposée aux risques d'une opération.

³ Zone d'exclusion des tiers (ZET) : l'exploitant prend toute disposition nécessaire, au moyen d'aménagements au sol et/ou à l'aide de personnels, pour éloigner les tiers de la zone d'opération afin de limiter les risques en cas de collision avec le sol ou obstacle ou en cas d'atterrissage d'urgence. Seules les personnes impliquées dans l'opération peuvent être autorisées à l'intérieur de la ZET. La réglementation fixe pour les scénarios nationaux des dimensions minimales pour la ZET (pour la définition de la ZET, voir l'annexe 7 du guide de la DGAC "Catégorie spécifique").

Catégorie spécifique - Résumé des caractéristiques des scénarios standard nationaux

2) Présentation des documents

Lors de toute mise en œuvre d'un drone, les documents suivants ou leurs copies, doivent être disponibles sur le site de l'opération et sont fournis sans délai s'ils sont demandés par l'autorité compétente :

- l'accusé de réception de la déclaration d'activité de l'exploitant de l'aéronef ;
- l'attestation de conception de l'aéronef, si applicable ;
- le manuel d'exploitation à jour, si applicable ;
- toute autre autorisation, déclaration, accord ou protocole requis par arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord susvisé (ex de l'autorisation d'exploitation).

3) Identification des drones



Exploitation de drones en
catégorie spécifique,
Ministère en charge de
l'écologie

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Guide sur la catégorie
spécifique, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil